

1.98 Le développement écologiquement durable du bassin du Mékong

RECONNAISSANT que le Mékong est l'un des derniers grands fleuves de la Terre dont le cours est relativement intact;

RECONNAISSANT EN OUTRE que dans le bassin du Mékong vit une importante population rurale qui dépend, pour sa subsistance, des ressources naturelles du fleuve et des forêts du bassin versant;

NOTANT que le fleuve est riche en diversité biologique aquatique et que les dernières forêts du bassin versant procurent des services écologiques fondamentaux au bassin fluvial, comprennent une flore et une faune terrestres variées et sont la source de nombreux produits naturels importants pour la subsistance des populations rurales;

RECONNAISSANT que la dynamique des cycles hydrologiques du Mékong et l'écologie des pêcheries du fleuve sont encore mal comprises mais que l'on sait qu'elles sont complexes et dépendent des cycles annuels du fleuve;

RECONNAISSANT EN OUTRE que la région du bassin du Mékong se trouve au seuil d'une ère nouvelle car des choix de développement devront être faits dans les années qui viennent, notamment en ce qui concerne la production d'énergie et l'industrialisation, et que ces décisions influenceront la viabilité des systèmes économiques et écologiques de la région pour de nombreuses années;

COMPRENANT que la participation du public à la planification, à la conception et à la mise en œuvre de propositions est un élément important d'un développement durable réussi;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION qu'il est prévu de construire, dans le bassin du Mékong, plus de 150 barrages dont 10 sur le cours principal du fleuve;

NOTANT que deux barrages ont été construits sur le cours supérieur du Mékong;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. DEMANDE aux Etats du bassin du Mékong et aux autres parties intéressées de s'efforcer de considérer le fleuve et son bassin versant comme un seul et unique écosystème du point de vue de la mise en valeur et de veiller à ce que celle-ci:
 - a) repose sur les informations scientifiques disponibles ou, lorsque ces informations sont insuffisantes ou font défaut, de mener des études pour recueillir de telles informations conformément à des méthodes scientifiques reconnues;
 - b) respecte le principe de précaution;
 - c) reconnaisse les besoins et les droits des différentes parties prenantes (en particulier des communautés affectées);
 - d) prévoie des évaluations économiques basées sur les revenus d'investissement à long terme et la dégradation de l'environnement.
2. DEMANDE AUSSI aux Etats du bassin du Mékong d'étudier la mise en valeur du fleuve aux niveaux régional, infrarégional et national plutôt que de considérer les projets de développement et leur impact site par site.
3. PRIE INSTAMMENT les institutions financières multilatérales et bilatérales, entre autres, d'accorder la même priorité à la conservation et au développement écologiquement durable du bassin du Mékong lorsqu'elles examineront le financement de grands projets de développement ou de programmes d'aide nationaux dans la région et de tirer les enseignements de l'expérience malheureuse du développement hydro-électrique sur d'autres réseaux fluviaux complexes tels que le Gange et le Brahmapoutre. Il faudrait notamment imposer un moratoire sur les projets de grands barrages jusqu'à ce que les évaluations régionales d'impact social et écologique soient achevées.
4. ENCOURAGE les institutions scientifiques à entreprendre, selon qu'il conviendra, d'autres études du bassin fluvial, du bassin versant et de la diversité biologique de la région, y compris des études à l'échelle du bassin et des évaluations des impacts cumulatifs afin d'aider les pays du bassin du Mékong à mettre sur pied des banques de données environnementales qui permettent l'élaboration de plans rationnels et scientifiquement documentés pour la région avant de procéder au développement.

Congrès mondial de la nature
Montréal, Canada
13–23 octobre 1996

5. INVITE les entreprises commerciales à collaborer avec leurs gouvernements respectifs et les citoyens en vue de soutenir le développement durable des ressources naturelles du Mékong.
6. INVITE les organisations non gouvernementales internationales et régionales qui participent à la mise en valeur du bassin du Mékong à veiller à la transparence et à la pleine participation des différentes parties prenantes, en particulier les communautés affectées.
7. CHARGE le Directeur général et les commissions de l'UICN, dans la limite des ressources disponibles, d'entamer un dialogue avec l'ANASE pour traiter des problèmes en rapport avec le développement écologiquement durable du bassin du Mékong et d'aider les parties prenantes qui sont membres de l'UICN.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir qu'elle n'avait pas participé au débat sur la Recommandation et que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Suède, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues.